

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

3 MARS 2020

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLAN "DROITS DES FEMMES" DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA
SANTÉ, DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES
FEMMES

PAR **MES VÉRONIQUE DURENNE ET ISABELLE EMMERY.**

—

(1) Voir Doc. n°52 (2019-2020) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la Ministre Linard	3
2	Discussion générale	5
3	Discussion des articles	9
4	Votes	12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 3 mars 2020(2), le projet de décret relatif à l'élaboration du plan "droits des femmes" de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1 Exposé de la Ministre Linard

Mme la Ministre entame la présentation de son projet de décret en stipulant que ce texte pose la première pierre de la politique que le Gouvernement entend porter en matière de droits des femmes. Elle précise que tout au long de la législation, cette politique reposera sur trois piliers fondamentaux : la transversalité, l'efficacité et la co-construction.

Transversalité, car pour progresser vers l'horizon de l'égalité entre les femmes et les hommes, chacun doit suivre le même cap. Ce cap est donné par des instruments de droit international, explique-t-elle : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin et la Convention d'Istanbul. Elle ajoute que ce cap est également exprimé dans la Constitution belge, au sein de ses articles 10 et 11bis.

A ses yeux, ces différents textes expriment une ambition qui ne se limite pas à un domaine ou à un secteur particulier, mais qui concerne l'ensemble de la société. Ils impliquent qu'au sein de chaque État, chaque ministre et chaque administration prennent les mesures adéquates pour garantir les droits des femmes.

Le plan « droits des femmes », dont le projet de décret vise à redéfinir le cadre juridique, s'inscrit pleinement dans cette exigence de transversalité. Ce projet modifie donc le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française et le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, en vue d'intégrer dans un même plan les mesures visant la pleine égalité entre les femmes

et les hommes et celles visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

Elle précise que dès son adoption, ce plan sera également transmis aux autres niveaux de pouvoir, afin que les politiques développées à chaque échelon de l'État puissent en tenir compte et s'articuler avec ce qui se fait ailleurs.

Mme la Ministre indique ensuite que la Conférence interministérielle (CIM) « droits des femmes », qui vient d'être instituée à l'initiative de la Ministre Christie Morreale, de la Secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou et d'elle-même, constitue le lieu idéal pour dialoguer sur les engagements pris par chaque Gouvernement pour les droits des femmes.

Elle détaille ensuite le deuxième grand pilier de la politique des droits des femmes de la législation, à savoir l'efficacité. Comme responsables politiques, il ne s'agit pas de se limiter à dénoncer les discriminations dont les femmes sont victimes, mais bien d'agir, et ce, de manière efficace.

En évitant de démultiplier les plans, la volonté du Gouvernement est de simplifier et d'assurer une meilleure opérationnalisation de ses engagements pour les droits des femmes. Dans l'élaboration du Plan, le Gouvernement veillera systématiquement à assurer, primo, que les mesures soient formulées de manière précise, en identifiant à qui incombe la responsabilité de sa mise en œuvre, secundo, mesurables, pour permettre les évaluations prévues dans le projet de décret, et tertio, réalistes, en explicitant le calendrier de réalisation, ainsi que les ressources budgétaires et humaines qui devront être mobilisées.

Elle conçoit que certains pourraient affirmer qu'adopter un nouveau plan, c'est prendre le risque d'empiler de belles intentions vagues et trop nombreuses. En passant les mesures au crible de ces exigences, cet écueil sera évité. Les droits des femmes ont besoin de concret.

Mme la Ministre se penche enfin sur le troisième pilier : la co-construction. Ce mot doit sonner familier aux membres de la commission, tant elle le répète dans les réponses aux questions parlementaires. Elle affirme qu'il ne s'agit pas d'un tic de langage, mais d'une véritable ligne de conduite des politiques qu'elle mène. En effet, elle n'ima-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Delporte (Présidente), Mme Chabbert, Mme Emmery, Mme Grovonius (en remplacement de Mme Pécriaux), M. Hardy, Mme Roberty, Mme Durenne, M. Gardier, M. Maroy, Mme Mathieux, M. Lux, Mme Ryckmans (en remplacement de Mme De Re), M. Dupont, Mme Pavet, M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Cornillie, M. Di Mattia, M. Magdalijs, Mme Maison, M. Segers, M. Soiresse Njall : membres du Parlement
Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
M. El Berhoumi, chef au cabinet de Mme la Ministre Linard
M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
Mme Gérard, collaboratrice du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH
Mme Dostie, collaboratrice du groupe PTB

gine pas une politique des droits des femmes qui ne parte pas du terrain, qui n'écoute pas ce que l'associatif féministe, dans toute sa diversité, peut apporter en termes de témoignages, d'analyses et de propositions.

Concrètement, le texte mis à l'examen participe de cette démarche de co-construction de deux manières, indique-t-elle. Premièrement, le délai d'adoption du plan est allongé, pour passer de six à huit mois. Il est apparu qu'il était impossible, vu le temps que prend l'installation d'un nouveau Gouvernement et de ses cabinets, d'élaborer un plan dans un tel délai tout en concertant la société civile. Elle considère que cet allongement demeure de l'ordre du raisonnable et rappelle sa volonté d'éviter que la phase d'élaboration du plan consomme une part trop importante de la législature. C'est donc grâce à cet allongement qu'une phase de consultation et d'inventaire a pu être ouverte dès le mois de janvier.

Mme la Ministre indique avoir ainsi consulté par écrit un très grand nombre d'associations et d'organismes actifs sur les questions de droits des femmes et avoir organisé deux rencontres. Sur la base d'une synthèse de cette première phase, chaque ministre du Gouvernement sera invité à proposer des mesures relevant de ses compétences. Elle souligne que la co-construction ne s'arrêtera pas là, puisqu'après l'adoption du Plan en première lecture, il sera encore soumis à une série d'organes plus sectoriels, qui pourront l'enrichir, avant un passage en seconde lecture au Gouvernement.

Deuxièmement, le projet de décret contribue à cette démarche de co-construction par la manière dont il envisage le Comité de suivi, qui veillera à l'effectivité de la réalisation du plan. Dans le projet de décret, il s'agit de fusionner le groupe de coordination prévu par le décret du 7 janvier 2016 et le comité de coordination institué par le décret du 3 mai 2019. Dans cette opération, la Ministre a choisi de s'inspirer davantage du décret de 2019 pour renforcer la participation de la société civile. En effet, le décret de 2016 et l'arrêté qui l'exécute limitent la composition du groupe de coordination aux cabinets et à l'administration. En revanche, le comité de coordination du décret de 2019 doit comprendre, non seulement des membres des cabinets et de l'administration, mais aussi des représentants des OIP ainsi que cinq membres de la société civile. Le texte à l'examen fait passer ce nombre de cinq à huit.

Avant de clôturer son exposé général, elle désire revenir sur une question importante soulevée par le Conseil d'État dans son avis quant au choix des mots, puisque le projet a choisi de retenir l'appellation « plan "droits des femmes" ».

Elle précise que ce choix s'inscrit en cohérence par rapport à l'intitulé de la compétence au nom de laquelle le Gouvernement l'a chargée de présen-

ter ce projet de décret. L'arrêté de répartition des compétences du présent Gouvernement confirme le choix opéré sous la précédente législature, dans les attributions de Madame Simonis, puis de Monsieur Demotte. Elle rappelle que la création d'une compétence distincte de l'égalité des chances vise à répondre à une revendication portée par la société civile avant les élections de 2014, à savoir la création d'un ministère des droits des femmes. Tous les partis représentés au sein du Parlement ont soutenu cette revendication. La volonté était d'affirmer plus clairement la spécificité du combat contre les discriminations que subit la moitié de l'humanité, d'éviter de diluer la situation des femmes dans la formule plus globale de l'égalité des chances et de prévoir que toutes les politiques de la Fédération fassent l'objet d'une lecture genrée. En somme, la volonté était de cesser de faire croire que les hommes et les femmes sont égaux face aux inégalités. Parler de droits des femmes, c'est partir de la situation réelle, celle où ce sont principalement les femmes qui subissent les inégalités salariales, les stéréotypes de genre, le harcèlement sexuel, les violences, la sous-représentation dans de nombreux secteurs... A ses yeux, parler de « droits des femmes » n'est pas se détourner du chemin de l'égalité entre les genres, c'est au contraire affirmer que pour avancer vers l'égalité, il faut faire progresser les droits des femmes.

Elle souligne aussi le fait que le choix de parler de droits des femmes n'a pas uniquement été posé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par l'ensemble des Gouvernements de Belgique. En effet, le Comité de concertation a décidé de créer une conférence ministérielle en décembre dernier, et c'est l'appellation « droits des femmes » qu'il a retenue.

Afin de lever toute ambiguïté sur ses intentions à la suite de l'avis du Conseil d'État, Mme la Ministre a encore renforcé dans l'exposé des motifs et dans le dispositif les références à l'objectif d'égalité. Les premiers mots de l'article 3 résument parfaitement la manière dont elle entend articuler droits des femmes et égalité : « Le Gouvernement arrête, au plus tard huit mois après l'installation de ses membres, un plan visant le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes en vue d'atteindre la pleine égalité entre hommes et femmes dans les politiques de la Communauté française ». Ce ne sont donc pas les droits des femmes contre l'égalité, mais les droits des femmes pour l'égalité.

Enfin, elle insiste une dernière fois sur les piliers de la politique de droits des femmes : transversalité, efficience et co-construction. Le projet de décret déposé va dans ce sens-là. Son adoption permettra au Gouvernement de continuer à se mobiliser afin d'adopter un plan ambitieux. Avec ce plan, elle est convaincue que chaque ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera ministre des « Droits des femmes » dans leurs secteurs respectifs.

2 Discussion générale

Mme Delporte entame cette discussion générale en portant à la connaissance des parlementaires l'avis que leur adresse le Comité d'avis chargé des questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de décret étudié.

Elle le cite :

« Le Comité d'avis :

1. relève que le projet porte sur une modification partielle du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française et du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes et non sur l'abrogation de ceux-ci ;

2. souligne la démarche visant à la cohérence et au renforcement mutuel des deux décrets ;

3. émet un avis positif sur le dispositif prévu dans le présent projet de décret relatif à l'élaboration du « plan Droits des femmes » de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui vise à former un plan unique « droits des femmes » avec le pilotage d'un seul comité de suivi ;

4. soutient le renforcement de la présence de la société civile au sein du comité de suivi tel qu'évoqué par le présent projet de décret.

En outre, le Comité d'avis :

1. recommande, vu le rôle important des médias dans la perpétuation ou la déconstruction des stéréotypes sexistes, d'assurer une représentation du secteur des médias au sein de la représentation des organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux côtés de l'ARES et de l'ONE ;

2. rappelle son attachement au dialogue avec la société civile dans le cadre de l'élaboration de l'ensemble des politiques et mesures relatives à la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en Fédération Wallonie-Bruxelles notamment dans le cadre de la concertation et consultation des organes d'avis spécialisés sur ces questions ;

3. se réjouit de pouvoir assurer le suivi parlementaire de la mise en œuvre des décrets et des politiques de droits des femmes. »

La Présidente donne ensuite la parole aux commissaires.

Si Mme Grovonius reconnaît que le projet soumis est essentiellement modificatif, elle salue le fait qu'un des premiers projets de décret déposés sur les bancs du Parlement concerne les droits des femmes. Elle voit cela comme un signal fort.

Elle relève l'engagement clair du Gouvernement actuel visant à poursuivre l'action de l'ancienne Ministre des droits des femmes, Mme Si-

monis. La députée insiste d'ailleurs sur la notion de « droits des femmes » qui lui paraît indispensable pour permettre la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et dans leur quotidien.

C'est la cohérence apportée par le texte qui est ensuite soulignée par l'oratrice, puisqu'il n'y aura plus qu'un seul comité de suivi et un seul plan « droits des femmes ». Par ailleurs, elle salue la volonté d'offrir plus de sièges aux représentants de la société civile au sein de ce comité, même s'il a semblé au Comité d'avis relatif aux questions d'égalité des chances entre les hommes et les femmes qu'un représentant des médias devrait également s'y trouver. Cet élément fera l'objet d'un amendement déposé par l'ensemble des groupes, visant à ce que le CSA intègre aussi cet organe.

Mme Grovonius conclut que son groupe politique est heureux de pouvoir soutenir ce texte et rappelle leur impatience de pouvoir poursuivre le travail parlementaire autour du plan d'action et des mesures qui y seront prévues. Elle se réjouit d'avance de pouvoir contribuer à ces travaux.

Quant à Mme Pavet, elle affirme que son groupe politique soutient la volonté de réunir les deux organes de suivi et que la question des droits des femmes doit être abordée de manière large. Au regard des violences subies à tous les niveaux par les femmes, un plan de lutte leur paraît effectivement nécessaire.

Toutefois, la place donnée à la société civile et aux acteurs de terrain à travers ce décret leur semble insuffisante. Premièrement, son groupe regrette que la RTBF ne soit plus membre du comité, puisque les médias ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre les stéréotypes. C'est la raison pour laquelle son groupe a signé l'amendement déjà évoqué.

Ensuite, c'est la rédaction du plan qui leur pose question puisque dans le décret de 2019 sur la lutte contre les violences faites aux femmes, le comité était chargé d'élaborer une proposition de plan, alors qu'il est maintenant prévu que ce soit directement le Gouvernement qui le rédige. Pour le PTB, il n'est pas compréhensible que le comité ne rédige plus le plan, alors même que la Ministre dit vouloir donner plus de place à la société civile. Ils analysent cette décision comme un recul. Ils déposeront donc un amendement pour que ce soit l'organe de suivi et non le Gouvernement qui pilote l'élaboration du plan.

Quant à la direction du comité, elle observe qu'il était auparavant prévu que l'organe élise en son sein un président et un vice-président, alors que le décret présenté dispose que ce seront un représentant du Ministre des droits des femmes et un représentant des services du Gouvernement qui assureront conjointement la présidence et la vice-présidence. Le PTB désire revenir à l'ancienne for-

mule pour des raisons démocratiques afin de donner une chance à des représentants de la société civile d'être élus. Ils déposeront donc un amendement en ce sens.

Elle s'interroge ensuite sur la volonté de la Ministre d'inclure davantage la société civile, dès lors que la proportion de membres au sein du comité qui en sont issus reste identique.

Enfin, ils déposeront un troisième amendement concernant les inégalités économiques entre hommes et femmes qui ne sont pas citées dans le décret, au niveau des domaines d'expertises des membres de la société civile qui feront partie du comité de suivi. Selon la députée, il s'agit pourtant de violences terribles qui touchent énormément de femmes en Belgique et qui doivent être prises en compte.

Mme Ryckmans salue l'arrivée de ce projet de décret, qui constitue un des premiers projets étudiés au Parlement, à la veille de la journée internationale des droits des femmes. Il était d'ailleurs symboliquement attendu par les organisations féministes participant à la co-construction lancée par la Ministre depuis plusieurs mois.

Pour elle, la cohérence qu'induit le projet de décret permettra de souligner l'impact des violences que subissent les femmes et de les rapprocher des autres formes de discriminations.

Les politiques volontaristes de la précédente législature en la matière ont peut-être manqué de cohérence et d'efficacité, à ses yeux, et la démarche de concertation pour rédiger le plan lui semble à la fois réaliste et opérationnelle.

La députée souligne les engagements forts contenus la DPC puisque le Gouvernement entend mener une politique exemplaire en matière de droits des femmes dans toutes les matières relevant de sa compétence. Le projet de décret est donc la première manifestation illustrant cette volonté.

De son côté, **Mme Goffinet** rappelle que les inégalités de genre et les violences faites aux femmes sont encore beaucoup trop présentes dans la société, alors même que la Belgique s'est engagée à des multiples reprises pour défendre le droit des femmes. Le chemin vers l'égalité est ainsi semé d'obstacles.

Elle tient néanmoins à souligner deux avancées importantes qui ont marqué la dernière législature, à travers deux décrets majeurs. Elle cite d'une part l'intégration du genre dans toutes politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la dynamique transversale ainsi engendrée, et d'autre part le décret sur la lutte contre les violences faites aux femmes, dont le texte fondateur et de référence est la Convention d'Istanbul. Le décret présenté modifie donc à la marge ces deux textes fondateurs.

Elle observe que le cdH a longtemps plaidé

pour l'organisation d'une CIM sur l'égalité des chances et la commissaire note que cela semble se réaliser à travers la CIM créée par la Ministre en matière de droits des femmes et pointe la nécessité de traiter ces enjeux de façon holistique.

La commissaire exprime néanmoins une légère déception face au fait que les mesures concrètes du « plan droits des femmes » de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient repoussées de deux mois et rappelle les besoins criants en la matière. Elle demande quels sont les échéances de la Ministre et le planning attendu, ainsi que les moyens budgétaires qui pourraient être dégagés lors de l'ajustement.

Enfin, elle se dit interpellée par le choix du terme « Droits des femmes », qui est moins nuancé que celui « Egalité entre hommes et femmes ». C'est d'ailleurs une remarque émise par le Conseil d'Etat. Elle regrette le caractère plus restrictif de cette appellation.

Mme Durenne et son groupe s'accordent entièrement sur les objectifs du projet de décret, puisqu'ils octroient une grande importance aux questions relatives aux droits des femmes et que ces questions doivent devenir une priorité politique. Elle souhaite savoir déjà à ce stade comment la Ministre envisage d'articuler son futur plan avec les initiatives prises par les autres niveaux de pouvoirs.

Elle rappelle les observations faites par le Conseil d'Etat, puisqu'il semble que la formalité relative à la concertation intra-francophone en matière d'aide aux personnes et de soins de santé n'a pas été accomplie. Elle se renseigne sur cette absence de consultation.

Une seconde observation émise par le Conseil lui semble encore plus décisive et vise le remplacement du terme plan « d'objectifs stratégiques et de mesures visant la pleine égalité entre les hommes et les femmes » par celui du plan « droits des femmes ». Elle souligne que le décret de 2016 prévoyait l'intégration de la dimension de genre et non la protection des droits.

Cette évolution ressemble à une forme de catégorisation des droits et la remarque du Conseil d'Etat lui semble fondée, puisque c'est plutôt l'égalité des genres qui englobe les droits des femmes et non l'inverse. Si la lutte contre les violences faites aux femmes est indispensable et nécessite une réponse particulière, l'approche choisie pose question en termes d'égalité entre hommes et femmes. Elle conclut sur ce point en affirmant que la notion d'égalité ne doit pas passer au second plan, d'autant que dans certains métiers, il y existe une forte surreprésentation des femmes.

Elle souhaite finalement recevoir des précisions sur les premiers travaux de la CIM, sur sa composition ainsi que sur le plan « droits des femmes » interfédéral.

M. Dispa souscrit aux propos de Mme Durrenne, car en proposant un plan sur les droits des femmes, la Ministre prend le risque de donner le sentiment d'exclure du débat la gent masculine. Pour lui, le thème de l'égalité entre hommes et femmes permet un débat plus inclusif. Il souligne d'ailleurs que les hommes sont solidaires de ce combat pour les droits des femmes et l'égalité.

Il rappelle l'urgence à agir et souligne le caractère procédural du texte, qui induit un débat un peu terne. L'essentiel n'est pas là puisqu'il sera dans le contenu, les actions et les moyens. Le député attend donc impatiemment que les députés puissent en venir au fond, sur la base d'un plan d'action précis.

M. Segers estime important de rappeler que la question de l'égalité et du droit des femmes touche tout le monde, tous les citoyens. L'avancée amenée par le projet de décret est donc une avancée sociétale.

Dans la DPC, le Gouvernement annonce qu'il entend mener une politique exemplaire en la matière dans toutes ses politiques, et le projet présenté en est le premier exemple. Il se dit donc fier de pouvoir voter un texte sur le droit des femmes, qui fait partie de l'ADN des écologistes et qui est soutenu par d'autres groupes.

Pour lui, le caractère symbolique de la construction du plan est très important et il faut que ce projet soit clairement pluraliste. Il salue donc cette victoire pour les droits des femmes et l'importance de cette première pierre posée.

Mme Mathieux demande quant à elle qu'on ne perde pas de vue que les femmes ne sont pas les seules à être victimes de violences conjugales ; certains hommes en sont également victimes, même si cette situation est nettement moins fréquente.

Suite à ces interventions, **Mme la Ministre** comprend que la progression des droits des femmes est un point d'attention partagé par tous autour de la table.

Elle indique à nouveau que les deux décrets, de 2016 (sur l'intégration du genre) et de 2019 (sur les violences faites aux femmes), continueront à exister. Ce qu'elle propose est ainsi de les modifier afin d'aller dans le sens d'une plus grande transversalité, efficience et co-construction avec la société civile. Pour la Ministre, le jour où il n'y aura plus de différences en termes de salaires, d'accès à l'emploi, de répartition des tâches domestiques, de montant des pensions, ni plus de harcèlement sexuel, de sexisme dans l'espace public et de sous-représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes, la société aura atteint l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

A ses yeux, il est important de partir du réel et le réel est qu'aujourd'hui, les femmes ont moins de droits que les hommes. Elle souhaite donc agir

et aller vers un plan visant le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes, à travers un travail de co-construction avec les acteurs de terrain.

En réponse à Mme Pavet, elle est d'avis que la concertation avec la société civile est bien renforcée à travers le projet puisque cette dernière passe de 6 mois à 8 mois. Plus de 180 associations en lien avec la question de la place des femmes dans la société ont ainsi été consultées pour construire le plan à venir. Ces deux mois supplémentaires lui ont paru essentiels dans le processus.

Elle souligne une autre avancée, puisque dans le décret de 2016 sur l'intégration du genre, le comité de suivi était assuré par le Gouvernement alors que dans celui de 2019 sur la lutte contre les violences, la société civile y était associée. Grâce au projet de décret, la société civile sera associée à l'entière de la matière, avec 8 membres pour les deux thèmes (plutôt que 0 pour l'un et 5 pour l'autre).

Quant au calendrier, elle pointe la rapidité de la dynamique puisque le premier projet de décret « droits des femmes » et la CIM « droits des femmes » ont été créés en 3 mois. Elle souligne également que le titre de la CIM, « droits des femmes », a été choisi sciemment par l'ensemble des Gouvernements autour de la table et par la Première ministre.

Après 5 mois, la Ministre et son cabinet ont également obtenu tous les retours de la société civile sur le futur plan. Par conséquent, vers les mois de mai ou juin, un plan « droits des femmes » pour 5 ans sera déposé au Parlement. Le Gouvernement a soutenu cette méthodologie.

Quant à la CIM, elle précise que le Ministre-Président Jeholet et elle-même y siégeront pour représenter la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la présidence pour les premiers mois sera assurée par Mme Ben Hamou. Elle ajoute que le premier axe sera la lutte contre les violences faites aux femmes et que d'autres sujets viendront par la suite.

Elle ajoute ne voir aucun inconvénient à revenir régulièrement devant le Parlement sur le sujet.

Quant à l'amendement proposé par l'ensemble des groupes, elle s'accorde sur la nécessité d'obtenir la présence du monde des médias au sein du comité de suivi. Le CSA, en tant que régulateur et acteur coupole, lui paraît à cette fin plus pertinent que la RTBF.

Elle se penche ensuite sur la question de la rédaction du plan, et affirme qu'il ne serait pas pertinent de submerger d'administratif la société civile. C'est d'ailleurs l'une des préoccupations émanant de l'évaluation d'Alter Egales.

Le rôle de la présidence et de la vice-présidence consiste simplement à organiser et coordonner les

travaux, et pas à insuffler du contenu. Le fond du travail du comité émanera donc bien des associations membres du Comité et pas de la présidence.

Elle souligne ensuite que la question des violences économiques fait évidemment partie du terme « violences à l'égard des femmes », puisque le décret de 2019 concerne toutes les violences. Ce terme doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violences fondées sur le genre qui entraînent pour les femmes des souffrances de nature physique, psychique, sexuelle ou économique.

La Ministre confirme que le plan national relatif aux droits des femmes sera alimenté par le plan intra-francophone, ce qui est bien dans la suite logique.

D'autre part, elle précise qu'en tant que Ministre des droits des femmes, un décret relatif au droit des hommes n'est pas au programme.

Quant à la formalité préalable pointée par Mme Durenne et le passage devant l'organe de concertation, elle signale qu'il n'était pas obligatoire puisque ce n'est le cas que pour les matières de santé et d'aide aux personnes et que le projet de décret est beaucoup plus transversal.

Au sujet du fait que le terme « droits des femmes » serait trop catégoriel, elle rappelle qu'il existe beaucoup de textes internationaux qui traitent spécifiquement des droits des femmes et que ce n'est pas une question catégorielle.

Mme Grovonius se dit dans l'incompréhension face au débat sur la notion de droits des femmes. Elle se réfère à la déclaration universelle des droits de l'homme, qui introduit bien la notion de droits. A ses yeux, l'important est de faire en sorte que les droits soient reconnus et réalisés et qu'il n'existe pas d'inégalités par rapport à la réalisation de ces droits.

L'égalité ainsi que l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes semble être un objectif fondamental partagé. Toutefois, elle affirme que les droits fondamentaux des femmes ne sont pas respectés. Les femmes sont en effet régulièrement victimes d'atteintes à la réalisation de ces droits. Il faut donc agir sur ces droits pour parvenir à une égalité entre les hommes et les femmes dans leur quotidien. Pour elle, choisir l'angle des droits est donc éminemment important.

Quant à l'implication de la société civile, elle salue le fait de demander l'avis des associations, mais rappelle que pour ces structures ayant souvent peu de moyens et de personnel, la multiplication des sollicitations peut s'avérer lourde. Il faut donc trouver un juste milieu, ce qui lui semble être le cas dans le dispositif présenté qui permet aux différentes associations de participer au processus sans les surcharger.

Pour **Mme Pavet**, malgré les explications de la Ministre, le projet présenté initie une réelle marche en arrière par rapport au décret sur les violences faites aux femmes de 2019.

Si elle entend que les violences économiques sont comprises dans les termes « violences à l'égard des femmes », elle tient tout de même à ce que ces dernières soient spécifiées dans le texte.

La commissaire explique ne pas saisir la raison pour laquelle les associations ne pourraient, au-delà de la co-construction, élaborer le plan au sein du comité de suivi, et ce sur base volontaire, comme prévu dans le décret de 2019 sur la lutte contre les violences. A ses yeux, il serait plus démocratique que le plan soit rédigé par ce comité plutôt que par le Gouvernement.

Quant à la question de la présidence du comité de suivi, si l'argument pour ne pas l'attribuer à un membre de la société civile est la lourdeur administrative, elle suggère alors d'envisager une co-présidence entre un élu par le comité et un représentant des services du Gouvernement.

La commissaire dit, enfin, ne pas comprendre le débat sur le titre du projet décret et du plan, au regard des discriminations manifestes vécues par les femmes. Elle explique attendre avec impatience le contenu du plan.

Mme Goffinet exprime son incompréhension face aux documents parlementaires reçus, car le commentaire de l'article relatif à l'allongement du délai de 2 mois pour la rédaction du plan justifie ce délai par le temps nécessaire pour permettre l'installation des cabinets ministériels, alors que la Ministre le justifie par la co-construction. Elle désire comprendre cette contradiction, d'autant qu'elle ne perçoit pas pourquoi la rédaction de plan n'a pas pu avoir lieu plus rapidement.

Elle conclut que puisque la Ministre a le soutien de l'ensemble du Gouvernement, il lui sera certainement possible d'obtenir des moyens budgétaires pour la mise en place du futur plan.

Selon **Mme Ryckmans** et en réaction aux dires de Mme Pavet, il est important que le Gouvernement pilote la rédaction du plan, car les associations ne peuvent être juges et parties, puisqu'elles viendront avec des demandes. Dans le décret de 2019, les structures impliquées sont d'ailleurs invitées à quitter le comité lorsqu'il y a des décisions à trancher.

Elle rejoint Mme Grovonius sur le fait que pour les associations, il est difficile de tout concilier, de travailler sur ses propres missions et rendre les avis et contributions demandés par le Gouvernement. Pour elle, c'est le Gouvernement qui doit trancher afin d'éviter de mettre cette responsabilité sur la société civile.

Aux yeux de **Mme Durenne**, tous les partis accordent une importance aux questions relatives

aux droits des femmes, et il est important que chaque député puisse exprimer sa sensibilité.

La première pierre est en effet posée, mais elle souligne que la société ne pourra remporter ce combat que si les hommes y sont associés également.

3 Discussion des articles

Articles premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Art. 3

M. Dispa rappelle que le commentaire de cet article indique que le report de deux mois est justifié par l'installation des cabinets. Le motif de la co-construction invoqué par la Ministre n'est donc pas la vraie raison. Il ajoute que le concept de co-construction n'est pas tout à fait nouveau en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans ce domaine.

Mme Ryckmans affirme que la concertation est encore en cours et que certaines associations sont encore en train de répondre aux questions qui leur sont posées. A ses yeux, il n'y a jamais eu de consultation aussi longue, aussi générale et aussi large en Fédération Wallonie-Bruxelles, même dans le processus Alter Egales.

M. Dispa se réjouit que cette concertation ait lieu, mais tient à souligner que la Ministre n'est pas la première à travailler de la sorte.

Un amendement n°2 est déposé par Mme Pavet, Mme Groppi, M. Dupont, M. Kerckhofs et M. Beugnies libellé comme suit :

Dans l'article 3, nous remplaçons :

« Art. 3. Le Gouvernement arrête, au plus tard huit mois après l'installation de ses membres, un plan visant le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes en vue d'atteindre la pleine égalité entre hommes et femmes dans les politiques de la Communauté française.

Ce plan définit des objectifs stratégiques sur la base des avis, recommandations et travaux d'évaluation du Comité de suivi visé à l'article 8, en tenant compte des orientations générales fixées par le Gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire. » »

par

« Art. 3. Le Gouvernement adopte, au plus tard huit mois après l'installation de ses membres, un plan visant le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes en vue d'atteindre la pleine égalité entre hommes et femmes dans les politiques de la Communauté française. Ce plan

est élaboré par le Comité de suivi visé à l'article 8. »

Dans l'article 4, § 2 nous ajoutons en 1° :

« élaborer le plan visé à l'article 3 ; »

Justification

Dans ce nouveau décret, c'est directement le Gouvernement qui rédige le plan comme le stipule l'article 3. Dans le décret du 3 mai 2019, c'est le Comité qui est chargé de faire une proposition de plan. Nous ne comprenons pas ce changement d'orientation alors même que vous dites vouloir plus d'inclusion de la société civile. C'est un pas en arrière d'un point de vue démocratique et nous souhaitons déposer un amendement pour que ce soit l'organe de suivi qui dirige l'élaboration du plan.

En effet, même si la charge de travail dans l'élaboration du plan était trop lourde pour les associations, **Mme Pavet** rappelle qu'elles participeraient sur base volontaire. N'ayant aucun retour sur le processus de co-construction, elle pense qu'il faut éviter de confier l'entièreté de la construction du plan au Gouvernement et qu'il existe d'autres solutions.

Mme Grovonijs rappelle que la société civile est associée du début à la fin du processus dans l'élaboration du plan comme ça a été clairement indiqué dans le décret et affirmé par la Ministre. La responsabilité d'adopter le plan revient au Gouvernement et il faut que chacun puisse co-construire à son niveau et en respectant les autres. Elle considère que le mécanisme choisi permet de respecter tous les acteurs du dossier, au regard des responsabilités et prérogatives de chacun.

Mme Goffinet se demande pourquoi le délai de la transmission du plan au Parlement n'est pas spécifié dans le texte.

Mme la Ministre explique que son intention est de le remettre le plus vite possible aux députés.

De son côté, **Mme Ryckmans** revient sur l'amendement n°2 déposé par le PTB, qui supprime le fait que les objectifs stratégiques du plan se feront sur base des évaluations du comité de suivi. A ses yeux il faut travailler sur ce qui a déjà été réalisé et elle ne comprend pas cette intention du PTB.

Pour **M. Segers**, la proposition faite par le PTB est instable juridiquement. La discussion a eu lieu et les balises existent pour que la co-construction se déroule.

Mme Grovonijs explique que le texte paraît suffisamment clair sur le fait que la société civile est associée au processus du début à la fin.

Pour **Mme Pavet**, ce qui est clair dans le projet de décret est le fait que ce n'est pas le comité de suivi qui élabore le plan, ce qu'elle regrette.

M. Dispa observe un changement entre l'avant-projet de décret et le projet relatif au fait de ne renouveler le plan qu'à la suite du renouvellement du Parlement, afin de garantir sa pérennité malgré un potentiel changement de Gouvernement. Cette modification lui fait penser que le Gouvernement croit plus qu'auparavant en sa pérennité.

Art. 4

Un amendement n°1 est déposé par Mme Grovonius, Mme Ryckmans, Mme Durenne, Mme Pavet, M. Dispa et M. Magdalijs, libellé comme suit :

A l'article 4 du décret modifiant, remplaçant l'article 8 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, au §3, 3° :

- Retirer au point b) le mot « et » ;
- Et insérer un dernier point c) formulé comme suit : « c) et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. »

Justification

La question des violences faites aux femmes ainsi que celle des stéréotypes de genre et l'ensemble des discriminations qui y sont liées constituent un phénomène de société.

La lutte contre ce phénomène de société passe aussi par le traitement journalistique et médiatique qui est accordé à ces problématiques ainsi que l'analyse et l'image qui sont transmises au grand public de celles-ci.

Dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Belgique, il est recommandé aux Etats d'encourager les médias à contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes notamment à travers la représentation que les médias donnent des violences faites aux femmes.

De même dans la déclaration et le programme d'actions de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des recommandations ont été formulées à l'attention des médias et à la responsabilité qu'ils ont de promouvoir des images non stéréotypées des hommes et des femmes et à leur rôle de sensibilisation de l'opinion publique à l'égalité entre les sexes et aux rôles non stéréotypés des hommes et des femmes au sein de la famille et de la société.

Dès lors, cet amendement vise à inclure le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au sein de la représentation des organismes de la Fédération Wallonie - Bruxelles dans la composition du « Comité de suivi » et ce, aux côtés de l'ONE et de l'ARES.

Mme Grovonius indique qu'il est nécessaire de permettre au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'intégrer le Comité de suivi, puisque la question des violences faites aux femmes et des stéréotypes de genre constitue un phénomène de société et que la lutte contre ce phénomène de société passe aussi par le traitement médiatique qui lui est accordé.

Mme la Ministre indique adhérer à cet amendement. L'idée était bien d'associer les médias et cela a du sens d'y associer le CSA plutôt que la RTBF car il joue un rôle de coupole dans son secteur, au même titre que l'ARES et que l'ONE. Elle remercie les députés d'avoir amené cet élément.

Concernant cet amendement n°1, **M. Segers** souligne la qualité de l'accord entre tous les partis pour le porter et le fait qu'il apporte un signal fort sur la nécessaire implication des médias.

Un amendement n°3 est déposé par Mme Pavet, Mme Groppi, M. Dupont, M. Kerckhofs et M. Beugnies, libellé comme suit :

Dans l'article 4, §3, dernier alinéa, nous remplaçons :

«Le représentant du ministre des Droits des femmes et un représentant des services du Gouvernement assurent conjointement la présidence du Comité.»

par

«Le Comité désigne en son sein, pour un terme de cinq ans, un Président et un vice-Président.»

Justification

Dans le nouveau décret, il est écrit : «Le représentant du ministre des Droits des femmes et un représentant des services du gouvernement assurent conjointement la présidence du comité de suivi.» Or, dans le texte initial, le Comité désignait lui-même un Président et un vice-Président. Nous souhaitons revenir à cette ancienne formule pour laisser une chance à un représentant de la société civile de diriger le comité de suivi.

Mme Grovonius entend la volonté d'associer la société civile et de faire en sorte qu'elle soit réellement actrice du processus, ce qui se trouve d'ailleurs déjà dans le projet de décret. Néanmoins, faire en sorte que la Présidence soit assurée par n'importe quelle personne élue au sein du Comité de suivi plutôt que par un ou une représentante de la Ministre et de l'Administration lui pose question, dès lors que la société civile peut poursuivre des « intérêts particuliers », en lien avec les valeurs défendues par leur organisation ou leur axe de travail. Il est par ailleurs important que la feuille de route générale que constitue la DPC puisse être rappelée. Ce qui est proposé lui semble offrir un gage de neutralité important. En outre, elle invoque qu'il ne faut pas faire peser sur certaines organisations une responsabilité qui

n'est pas la leur.

De son côté, **M. Dispa** a le sentiment qu'on invoque la société civile quand cela arrange et qu'on l'écarte lorsque l'on veut garder une mainmise sur les travaux. Il ne comprend pas la raison pour laquelle il faudrait enfermer les acteurs du comité de suivi dans le cadre de la DPC. Le commissaire note également que l'on soupçonne les acteurs qui seront amenés à siéger au sein du Comité de défendre des intérêts particuliers. Les propos de Mme Grovonius lui semblent curieux pour toutes ces raisons.

La proposition faite par le PTB visant à laisser le comité nommer en son sein sa présidence apparaît comme un geste démocratique et de reconnaissance de son autonomie. Pour lui la co-construction qui est prônée par la Ministre doit être accompagnée d'une forme de confiance.

Mme Grovonius rappelle que la société civile n'a pas toujours le temps et l'énergie de répondre aux demandes du Gouvernement. Elle insiste sur l'avantage de la neutralité de l'administration qui peut jouer un rôle de modérateur qui faciliter les débats et les décisions. Enfin, elle conclut qu'il ne faut pas être naïf sur le fait qu'il y a des intérêts en présence.

Elle souligne par ailleurs que la DPC constitue un cadre général qui fixe les grandes orientations des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime que toute action menée doit s'inscrire dans ces dernières.

M. Dispa entend que Mme Grovonius indique aux acteurs de la société civile qu'ils ne sont pas neutres et pas capables de gérer les débats. Il considère qu'il s'agit d'une marque de défiance à leur égard.

M. Segers se dit mal à l'aise face aux propos de M. Dispa. La vision amenée par le décret est bien d'associer la société civile aux discussions. Selon lui, il est toujours intéressant d'avoir le Gouvernement et l'Administration autour de la table et rappelle que le Gouvernement est élu.

La volonté est de donner une parole pluraliste. Il faut donc une présidence qui soit neutre et rappelle qu'on lui confie des tâches organisationnelles et pas décisionnaires. Le député plaide donc pour le maintien du texte en l'état.

Mme la Ministre insiste à nouveau sur le fait qu'elle a fait le choix de travailler de manière concertée avec les secteurs et qu'elle estime qu'il ne s'agit pas de temps perdu mais de temps gagné, tant cela enrichit les politiques.

La part belle faite à la société civile est donc une intention de sa part et de la part du Gouvernement. Le plan sera donc élaboré sur base des apports du terrain. Enfin, elle confirme que rôle de la présidence et la vice-présidence consiste en un rôle de coordination purement administratif et

organisationnel. Sa volonté n'est dès lors absolument pas, à travers ces rôles, d'insuffler une ligne spécifique qui ne serait pas en phase avec le résultat des consultations.

Mme Pavet continue à croire qu'il faut laisser au comité l'autonomie d'élire leur présidence et leur vice-présidence.

M. Dispa affirme qu'il ne soupçonne en aucun cas la Ministre de vouloir interférer dans les débats du comité de suivi. Toutefois, de la même manière, il ne soupçonne pas les organisations de la société civile de ne travailler qu'à leurs intérêts. Il lui paraîtrait plus démocratique de les laisser choisir en leur sein la présidence.

Un amendement n°4 est déposé par Mme Pavet, Mme Groppi, M. Dupont, M. Kerckhofs et M. Beugnies, libellé comme suit :

Dans l'article 4, § 3, 4° nous ajoutons :

« - les inégalités économiques entre hommes et femmes »

Justification

Dans les critères pour désigner les membres de la société civile, « les inégalités économiques » ne sont pas citées en tant que telles. Il s'agit pourtant d'une violence terrible qui touche énormément de femmes. En Belgique, une majorité de femmes travaillent à temps partiel, touchent un revenu ou une pension très basse... De plus, nous savons que la dépendance économique des femmes les rend particulièrement vulnérables lorsqu'elles subissent des violences physiques de la part de leur conjoint. Nous souhaitons donc ajouter un point au 4° : « les inégalités économiques entre hommes et femmes ».

Mme Grovonius souligne que l'égalité hommes femmes recouvre évidemment les inégalités économiques. Elle ajoute que si l'on décidait de préciser ces inégalités en particulier dans le texte, alors il faudrait détailler toutes les autres inégalités comme les inégalités culturelles, sociales, etc.

Enfin, l'économie étant une compétence régionale, certains pourraient y voir une forme d'ingérence, ce qu'elle ne partage pas nécessairement.

Selon **Mme Ryckmans**, il pourrait être intéressant d'ajouter cet aspect, mais elle pointe néanmoins l'enjeu de la compétence qui n'est pas celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le fait que les questions d'inégalités économiques sont déjà intégrées dans le concept de « violences à l'égard des femmes ».

Mme Pavet ne comprend pas ce refus d'ajouter « les inégalités économiques » dans le décret, car en dessous du premier point, sur l'égalité hommes-femmes, se retrouve toute une liste d'autres points développés et mis en avant alors qu'ils auraient également pu être compris dans celui-ci. Elle affirme que les travailleuses ont des emplois beaucoup plus précaires que les hommes, raison pour

laquelle si l'on veut réellement parler de droits des femmes, il est essentiel de rajouter les inégalités économiques dans le texte.

Elle s'étonne que d'autres commissaires considèrent que ces inégalités sont de compétence régionale, car elles touchent tous les secteurs, et notamment des domaines qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les crèches ou l'enseignement.

Aux yeux de **M. Dispa**, puisque la question de l'égalité est effectivement englobante, l'ajout demandé n'est pas forcément pertinent. Il se dit toutefois étonné d'avoir entendu deux membres de la majorité soulever un problème de compétences par rapport aux inégalités économiques et souhaite être rassuré sur le fait que cette problématique des inégalités économiques fait bien partie du spectre de compétences de la Ministre.

M. Segers indique que la Ministre a déjà répondu sur le fait que les inégalités économiques sont bien comprises dans le texte. Selon lui, il vaut mieux ne pas entrer dans le détail, car il ne faut pas créer une échelle de valeurs quant aux inégalités.

Mme la Ministre signale qu'il ne faut pas sortir les inégalités économiques du champ du concept. Cela risque de faire croire que les inégalités économiques ne se retrouvent pas dans le concept de l'égalité.

Ensuite, **M. Dispa** désire recevoir une précision sur les critères de choix qui vont présider à la désignation des membres du Comité par le Gouvernement, à la fois pour les services du Gouvernement et les membres de la société civile, à travers un appel à candidatures.

Mme la Ministre lui signale que pour l'administration, il s'agira des services concernés, et que pour l'appel à candidatures, les critères seront élaborés par un arrêté du Gouvernement.

Art. 5

M. Dispa s'enquiert des mécanismes de transmission des rapports au Parlement et sur ce qui sera concrètement transmis.

Mme la Ministre souligne que le rapport intermédiaire et le rapport final seront transmis au Parlement, comme écrit dans le texte.

Articles 6 à 10

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Art. 11

Un amendement n°5 est déposé par Mme Ryckmans, Mme Grovonijs, Mme Durenne, Mme Pavet et M. Magdalijs, libellé comme suit :

A l'article 11 du décret, modifiant l'article 8

du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, le point « 4° » est supprimé.

La suite de cet article est numérotée en conséquence.

Justification

A l'article 11, le 2° concerne les §§ 2 et 4 dans lesquels on se réfère à la section du plan « droits des femmes » spécifiquement consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes visée à l'article 7, alinéa 1er ». Or, le 4° avait également pour objet de référer à cette section du plan. Dès lors, comme cela est déjà aït dans le 2°, le 4° est redondant.

Nous proposons donc de supprimer le 4° (et par conséquent, le 5° devient 4°).

Mme Ryckmans ajoute également, pour la bonne information de tous et pour le rapport, qu'il y a un décalage entre le commentaire des articles et les articles qu'ils commentent, et ce, à partir du Chapitre II.

Art. 12

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Art. 13

Mme Durenne désire obtenir la justification de la portée rétroactive du décret.

Mme la Ministre lui indique que l'on procède de la sorte afin de bien couvrir les 8 mois.

Art. 14

Cet article n'appelle pas de commentaire.

4 Votes

Articles premier à 2

Ces articles sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Art. 3

L'amendement n°2 est rejeté par 11 voix contre 2.

L'article 3 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 4

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'amendement n°3 est rejeté par 10 voix contre 3.

L'amendement n°4 est rejet par 11 voix contre 2.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix et 3 abstentions.

Articles 5 à 7

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Art. 8

Cet article est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 9

Cet article est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Art. 10

Cet article est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 11

L'amendement n°5 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 11, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 12 à 14

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

M. Dispa justifie l'abstention de son groupe sur certains articles en raison du glissement sémantique vers les droits des femmes et en raison du fait que la Présidence du comité de suivi est accordée au Gouvernement.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Il est fait confiance aux co-Rapporteuses et à la Présidente pour la rédaction du présent rapport.

Les co-Rapporteuses,

La Présidente,

V. DURENNE
I. EMMERY

V. DELPORTE